

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 31648**

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 57

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les mesures paramétriques qui précèdent la mise en place de la retraite par point.

Sur le fond, notre groupe souhaite que ce gouvernement respecte au moins les engagements du président de la république lors de la campagne présidentielle qui avait expressément annoncé qu'il n'y aurait pas de mesure de financement dans sa réforme des retraites.

Sur la forme, cet article méprise le travail parlementaire puisqu'il demande au parlement de voter un article vide, qui habilite le gouvernement à prendre, par ordonnance, les mesures de financements qu'il souhaite à l'issue d'une conférence sur l'équilibre et le financement des retraites, dont certains ministres ont d'ores et déjà annoncé les gardes fous.